



**DGA/AR-2025-519
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché de Noël de Trappes entre le 19 et le 21 décembre 2025 par l'association Cercle Celtique Seiz Avel

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2112-1, L.2112-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3331-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4 et L.3385-11 ;

Considérant la demande en date du 5 décembre 2025 présentée par l'association Cercle Celtique Seiz Avel, représentée par Monsieur PONSEN ;

Considérant que l'association Cercle Celtique Seiz Avel occupera un chalet lors du Marché de Noël de Trappes entre le 19 et le 21 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Cercle Celtique Seiz Avel dont le siège social se situe 22 rue Maurice Ravel à 78190 TRAPPES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **catégorie 3** sur la commune de Trappes, à l'occasion du Marché de Noël, entre le 19 et le 21 décembre 2025.

Article 2 : **Précise** que la catégorie 3 des boissons est composée de **boissons** fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels) dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, ...

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

18 DEC. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes



Ali RABEH
Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 18/12/2025
Identifiant : 078-217806215-20251218-15105-AR-1-1